



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 avril 2017

MM. Agnès NAMUROIS,
Laurence SMETS,
Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Jules PRAIL ;
Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET,
Raymond FLAHAUT,
André LENGELE ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ;
Isabelle DENEFF-GOMAND ; Olivier PETRONIN ; Laurent GREGOIRE ;
Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ;
Hugues LEBRUN ; Xavier DUBOIS ; Vincent EYLENBOSCH,
Christophe LEGAST,

Présidente du Conseil,
Bourgmestre,

Echevins,
Président du CPAS,

Membres,
Secrétaire.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 18h33.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 27 mars 2017 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2^{ème} objet)

FINANCES : Admission d'une dépense urgente relative à l'octroi d'une aide financière en faveur des victimes de la famine au Soudan du Sud – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1311-5 ;

Vu le courrier du 15 mars 2017 de l'Asbl Consortium 12-12 sollicitant le soutien financier des autorités publiques pour venir en aide aux victimes de la famine au Soudan du Sud ;

Considérant que les conflits armés, les conditions climatiques et l'extrême pauvreté qui affectent actuellement le Soudan du Sud causent une terrible famine au sein de sa population ;

Considérant que, comme lors du tsunami du 26 décembre 2004 en Indonésie, comme lors du séisme du 12 janvier 2010 en Haïti et comme du typhon du 9 novembre 2013 aux Philippines, la Commune de Walhain entend se joindre à l'élan de solidarité et de générosité en faveur des victimes de cette catastrophe humanitaire majeure ;

Considérant que cette aide urgente est octroyée au Consortium 12-12 qui rassemble les ONG Caritas international, Handicap international, Médecins du Monde, Oxfam Solidarité et UNICEF Belgique afin de garantir la meilleure allocation des moyens en situation de crise ;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits à l'article 164/43501 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'admettre la dépense de **500 €** (cinq cents euros) relative à une aide urgente versée au Consortium 12-12 en faveur des victimes de la famine au Soudan du Sud.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl précitée.

Même séance (3^{ème} objet)

MOBILITE : Marché public de travaux relatif à l'aménagement de deux tronçons du chemin de liaison cyclable entre la rue du Bois de Buis et la rue du Baty à Walhain-Saint-Paul – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, dont les articles 29 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 13 décembre 2004 portant approbation du Plan intercommunal de mobilité sur le territoire de Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 septembre 2011 portant approbation du Plan communal cyclable de Walhain ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 11 août 2010 relatif à la création d'un nouveau sentier longeant l'ancienne assiette du tram vers Sauvenière par un échange de terres entre le CPAS de Walhain et la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Malèves-Sainte-Marie à Perwez ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 mars 2012 portant approbation de la convention entre la Commune et la Région wallonne relative à la mise en œuvre du Plan communal cyclable de Walhain dans le cadre du projet « Communes pilotes Wallonie cyclable » ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2012 accordant délégation de pouvoirs au Collège communal pour fixer les conditions et le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion journalière de la Commune ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 6 novembre 2013 fixant les conditions et le mode de passation d'un marché public de services relatif à une mission d'étude pour la création de zones 30 et autres études de mobilité, ainsi que la liste des entreprises à consulter ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 2013 et sa modification du 4 décembre 2014 portant octroi à la Commune de Walhain d'une subvention de 316.071 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2014 de son Plan communal cyclable dans le cadre du projet « Communes pilotes Wallonie cyclable » ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 22 janvier 2014 portant attribution au Bureau d'études Espaces-Mobilités du marché public de services relatif à une mission d'étude pour la création de zones 30 et autres études de mobilité sur le territoire communal ;

Vu l'acte signé le 20 novembre 2015 en l'étude du Notaire Kathleen Dandoy relatif à la cession gratuite à la Commune d'un échange de terres d'une contenance de 11 ares 39 centiares entre le CPAS de Walhain et la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Malèves-Sainte-Marie à Perwez ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2016 portant approbation des plans et de l'estimation de la viabilisation des liaisons cyclables dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal cyclable de Walhain ;

Vu les procès-verbaux des réunions des 31 mai 2016, 27 octobre 2016 et 2 février 2017 de la Commission consultative de la Mobilité ;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière d'avant-projet du 14 juin 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 11 janvier 2017 portant suppression de la liaison cyclable du chemin de la Justice dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal cyclable de Walhain ;

Vu l'avis requis du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 18 avril 2017 sur base du dossier lui transmis le même jour ;

Considérant que le plan communal cyclable de Walhain prévoit de viabiliser des tronçons d'itinéraires cyclables identifiés dans le réseau communal de voies lentes comme étant en mauvais état ou non encore aménagés ;

Considérant que le chemin reliant la rue du Bois de Buis à la rue du Baty fait partie d'un itinéraire qualifié de réseau tertiaire vers le Ravel reliant Gembloux à Perwez ;

Considérant que ce chemin est en réalité constitué de deux tronçons séparés par la rue du Long Cerisier qu'il traverse avec un léger déport ;

Considérant que le premier tronçon entre la rue du Bois de Buis et la rue du Long Cerisier, d'une longueur d'environ 860 mètres, sera aménagé sur l'ancienne assiette du chemin de fer vicinal qui reliait Walhain à Sauvenière ;

Considérant que le second tronçon entre la rue du Long Cerisier et la rue du Baty, d'une longueur approximative de 235 mètres, sera réalisé par la création d'un nouveau chemin longeant l'ancienne assiette du tram sur une parcelle résultant d'un échange de terres entre le CPAS de Walhain et la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Malèves-Sainte-Marie à Perwez ;

Considérant que les plans, études et estimations de ce projet ont été produits par le Bureau adjudicataire Espaces-Mobilités dans le cadre du marché public de services attribué par la délibération du Collège communal du 22 janvier 2014 susvisée ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ce projet, il y a lieu de lancer un marché public de travaux relatif à l'aménagement de deux tronçons du chemin de liaison cyclable entre la rue du Bois de Buis et la rue du Baty à Walhain-Saint-Paul ;

Considérant que le montant global de ce marché est compris entre 85.000 € et 5.186.000 € htva et requiert donc que son mode de passation soit soumis à publicité non européenne ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer ce marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer en adjudication ouverte est inférieur à 250.000 € htva et que son attribution par le Collège communal ne devra donc pas être soumise à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 42302/73160 du service extraordinaire des budgets communaux pour les exercices 2013 et 2014, reportés sur l'exercice 2015 ;

Considérant que ces travaux seront intégralement subventionnés par la Région wallonne dans le cadre du Plan communal cyclable du fait que les aménagements permettront une liaison cyclable de qualité vers différents pôles et favoriseront donc l'utilisation du vélo ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Il est passé un marché public de travaux relatif à l'aménagement de deux tronçons du chemin de liaison cyclable entre la rue du Bois de Buis et la rue du Baty à Walhain-Saint-Paul.

Art. 2 - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 103.576,28 € htva ou 125.327,29 € tvac.

Art. 3 - Le marché public visé à l'article 1^{er} est passé par adjudication ouverte suivant un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges n° 2017-006 est applicable à ce marché.

Art. 5 - Copie de la présente délibération sera transmise au pouvoir subsidiant dans les 15 jours de son adoption, accompagnée des pièces justificatives requises.

Même séance (4^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de travaux relatif à la réfection de 4 voiries communales dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 de travaux subsidiés – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1222-3, L3122-2, L3341-1 et suivants ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, dont les articles 29 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du « Fonds d'investissement des communes » et contenant des dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 mars 2016 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif à une mission d'auteur de projet pour des réfection de voiries dans le cadre du plan d'investissement communal 2017-2018 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 1^{er} juin 2016 portant attribution du marché public de services susvisé au Bureau d'étude C² Project en raison de son offre la plus intéressante ;

Vu le courrier ministériel du 1^{er} août 2016 relatif au montant de la subside inscrit au Fond régional pour les investissements communaux et aux lignes directrices pour l'élaboration du plan d'investissement communal sur la période 2017-2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2016 portant approbation de la liste des projets prioritaires proposés pour le plan d'investissement communal 2017-2018 de travaux subsidiés, ainsi que de leurs fiches techniques ;

Vu le courrier ministériel du 16 février 2017 portant approbation du plan d'investissements communal 2017-2018 proposé par la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2016 susvisée ;

Vu l'avis requis du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 18 avril 2017 sur base du dossier lui transmis le même jour ;

Considérant que le courrier ministériel du 1^{er} août 2016 susvisé fixe à 195.637 € le montant de l'enveloppe de subsides accordé à la Commune de Walhain pour son plan d'investissement communal sur la période 2017-2018, hors égouttage ;

Considérant que le courrier ministériel du 16 février 2017 susvisé indique que les projets prioritaires repris dans ce plan d'investissement communal sont éligibles et admissibles à la subvention à concurrence du montant de l'enveloppe susmentionnée ;

Considérant que, dans le respect de la répartition de 50 % de part communale et 50 % de subside régional, la liste des projets prioritaires (hors égouttage) proposés pour le plan d'investissement communal doit atteindre un montant minimal de 391.274 € pour pouvoir bénéficier de la totalité de l'enveloppe de subsides ;

Considérant que, sauf dérogation, cette liste des projets prioritaires ne peut excéder 150 % de ce montant de ce subside, ce qui correspond à un montant maximal de travaux de 586.911 €, honoraires du bureau d'étude compris ;

Considérant que le plan d'investissement communal 2017-2018 de travaux subsidiés comporte les projets prioritaires de réfection ou d'entretien de voiries suivants :

1. Rue des Boscailles
2. Rue de la Commune
3. Rue des Cortils
4. Chemin des Boscailles

Considérant que l'étude de ces projets par le Bureau adjudicataire C² Project, désigné par la délibération du Collège communal du 1^{er} juin 2016 susvisée, confirme que ce plan d'investissement communal peut être réalisé dans sa totalité pour utiliser au mieux le montant total de subside et atteindre au minimum le montant de 391.274 € de travaux subsidiés ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la réfection des voiries susmentionnées dans les meilleurs délais en raison de leur dégradation de plus en plus conséquente et de l'augmentation du coût des travaux qui en résulterait ;

Considérant en outre que les procédures administratives relatives au plan d'investissement communal de travaux subsidiés sont particulièrement lourdes, longues et complexes ;

Considérant qu'il a dès lors lieu de lancer un marché public de travaux relatif à la réfection et l'entretien des 4 voiries susmentionnées dans le cadre du plan d'investissement communal 2017-2018 de travaux subsidiés ;

Considérant que les travaux envisagés dans ces 4 voiries comprennent principalement la réfection en épaisseur variable du tapis asphaltique sur base des sondages réalisés, ainsi que la remise à niveau et/ou le remplacement ponctuel d'éléments linéaires (trapillon, avaloir, bordure) ;

Considérant que le montant global de ce marché est compris entre 85.000 € et 5.186.000 € htva et requiert donc que son mode de passation soit soumis à publicité non européenne ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer ce marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer en adjudication ouverte est supérieur à 250.000 € htva et que son attribution par le Collège communal sera donc soumise à la tutelle générale d'annulation de la Région Wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits à l'article 42102/73160 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Il est passé un marché public de travaux relatif à la réfection de 4 voiries communales dans le cadre du plan d'investissement communal 2017-2018 de travaux subsidiés.

Art. 2 - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 449.963,32 € htva ou 544.455,61 € tvac.

Art. 3 - Le marché public visé à l'article 1^{er} est passé en adjudication ouverte suivant un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges n° 2017-007 est applicable à ce marché.

Art. 5 - Copie de la présente délibération sera transmise au pouvoir subsidiant dans les 15 jours de son adoption et à l'autorité de tutelle dans les 15 jours de l'attribution du marché par le Collège communal, accompagnée des pièces justificatives requises.

Même séance (5^{ème} objet)

LOGEMENT : Dénomination de la place publique prévue dans le cadre du projet de la construction de 33 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, en particulier l'article 28bis ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 décembre 1972 relative à la dénomination des rues ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juillet 2013 relative au programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 octobre 2013 portant approbation du programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 septembre 2014 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Slsp Notre Maison, la Commune et le CPAS

de Walhain relative à la réalisation de 29 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 septembre 2016 relative à l'ouverture de voiries et à l'adaptation de sentiers existants dans le cadre d'une demande de permis groupé pour la construction de 33 logements dont un immeuble mixte sur un bien sis Rue des Combattants à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le plan de division établi par le géomètre Philippe Ledoux en date du 9 décembre 2016 ;

Vu le permis d'urbanisme groupé délivré le 4 janvier 2017 par le Fonctionnaire délégué à M. Nicolas Cordier, pour la SIsP Notre Maison, Boulevard Tirou 167 à 6000 Charleroi, relatif à la « Construction de 33 logements dont un immeuble mixte, ouverture de voiries, équipements et abords », sur un bien sis Rue des Combattants(WSP) à 1457 Walhain ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 29 mars 2017 relatif à la dénomination de l'espace public créé dans le cadre du projet de construction de 33 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords, sur un bien sis Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le courrier du 30 mars 2017 de l'Administration communale sollicitant l'avis de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie sur la délibération du Collège communal du 29 mars 2017 susvisée ;

Vu le courrier du 3 avril 2017 de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie portant avis sur la dénomination d'une nouvelle voie publique à Walhain ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2016 susvisée a autorisé l'ouverture de voiries sur un terrain sis au lieu-dit Champs du Favia ;

Considérant que le permis d'urbanisme groupé délivré le 4 janvier 2017 susvisé a imposé la création de ces voiries pour desservir les 33 logements et l'immeuble mixte concernés ;

Considérant que ces voiries comprennent une voie de circulation, des parkings et un espace public central ouvert sur les futurs habitats et services de proximités ;

Considérant que, par son courrier du 3 avril 2017 susvisé, la Commission royale de toponymie et dialectologie émet un avis favorable sans réserve sur la proposition de dénommer ce nouvel espace public en « Place du Bia Bouquet » ;

Considérant qu'il convient de nommer cette place rapidement afin de pouvoir créer des adresses pour les différents bâtiments à construire et faciliter ainsi la mise en œuvre des travaux d'impétrants pour leur alimentation en eau, électricité et télécommunication ;

Considérant que le terme « Bia Bouquet » est déjà utilisé depuis 2013 pour nommer ce projet dans programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement et est repris depuis comme son nom officiel pour la Région wallonne, la Société Wallonne du Logement et la Société de Logement de Service public Notre Maison ;

Considérant que le « Bia Bouquet » est un chant typiquement wallon et que ce projet n'aurait pu voir le jour sans la volonté de la Région wallonne de subsidier le programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Considérant que le « Bia Bouquet » a été chanté pour la première fois en 1851 et qu'il a été adopté dès 1856 comme hymne de la Ville de Namur, devenue en 1986 la capitale de la Wallonie ;

Considérant que, dans ce chant wallon, le « Bia Bouquet » est un bouquet de mariage qui symbolise ici la diversité, le mélange des genres et des couleurs, ainsi que la mixité voulue pour ce projet : mixité de génération, mixité de propriété (acquisitif / locatif), mixité sociale (logements publics / privés), mixité de fonction (logement, professions libérales, commerce, salle de quartier) ;

Considérant que cette nouvelle place publique se voudra particulièrement fleurie puisque l'espace central restera enherbé et naturel pour permettre l'infiltration des eaux de pluie par un système de noue particulièrement novateur en termes urbanistique environnemental ;

Considérant qu'il résulte de l'analyse des données de l'histoire, de la toponymie et du folklore de la localité que la seule autre dénomination fondée pour cet espace public aurait été de reprendre le nom du lieu-dit « Champs Favia » où le projet est situé ;

Considérant cependant que ce nom est déjà attribué à la rue qui débouche sur le haut du terrain concerné par le projet, mais que celui-ci ne prévoit pas de rejoindre, au moins à court terme ;

Considérant qu'à défaut de liaison carrossable avec cette rue Champ du Favia, il n'apparaît pas opportun de donner ce même nom à la future place pour des raisons pratiques évidentes, tant pour les services postaux ou de secours que pour les livraisons et visiteurs ;

Considérant enfin que la notion de « place » apparaît plus adéquate que celle du « rue » en raison du caractère large et ouvert de l'espace public lui conférant une fonction de lieu de rencontre, de convivialité et de festivité, comme toute place de village ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé du Logement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De dénommer la nouvelle voirie publique créée dans le cadre du permis délivré le 4 janvier 2017 par le Fonctionnaire délégué pour la « Construction de 33 logements dont un immeuble mixte, ouverture de voiries, équipements et abords » comme suit : « Place du Bia Bouquet ».
- 2° D'informer de la présente décision les autorités et sociétés d'utilité publique concernées.
- 3° De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Même séance (6^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO le 1^{er} juin 2017 à Gosselies – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Vu le courrier du 29 mars 2017 de l'Intercommunale IMIO portant convocation de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire pour le 1^{er} juin 2017 à 18h à Gosselies ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de ces Assemblées générales ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées précitées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2017 de l'Intercommunale IMIO qui y nécessitent un vote :

Assemblée générale ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;	17	-	-
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;	17	-	-
3. Présentation et approbation des comptes 2016	17	-	-
4. Décharge aux administrateurs ;	17	-	-
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;	17	-	-
6. Désignation d'un administrateur.	17	-	-

2° D'approuver comme suit le point suivant de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2017 de l'Intercommunale IMIO qui y nécessite un vote :

Assemblée générale extraordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Modification des statuts de l'Intercommunale.	17	-	-

3° De charger ses délégués à ces Assemblées générales de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telles quelles ses décisions.

4° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (7^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Compte de l'exercice 2016 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3162-1, § 1^{er}, 2° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2016 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert en sa séance du 28 février 2017 arrêtant le compte dudit établissement cultuel pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 3 avril 2017 de l'organe représentatif du culte relatif à la délibération susvisée du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert ;

Considérant que Mme la Conseillère André Moureau-Delaunois se retire en raison de sa qualité de membre du Conseil de ladite Fabrique d'Eglise ;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil de Fabrique est parvenue à l'Administration communale le 7 mars 2017, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, et a été transmise simultanément à l'organe représentatif du culte concerné ;

Considérant que la décision du 3 avril 2017 susvisée de l'organe représentatif du culte approuve sans réserve le compte de la Fabrique précitée pour l'exercice 2016 ;

Considérant qu'à compter de la réception de la décision susvisée de l'organe représentatif du culte, le délai de 40 jours imparti à la Commune pour statuer sur ce budget expire le 14 mai 2017 ;

Considérant que les interventions communales inscrites dans ce compte sont inférieures à 22.000 € et qu'il peut dès lors être passé outre l'absence d'avis du Directeur financier ;

Considérant que le compte susvisé reprend, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise au cours de l'exercice 2016 ;

Considérant que ce compte est donc conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert pour l'exercice 2016, tel qu'arrêté par le Conseil dudit établissement cultuel en sa séance du 28 février 2017 est approuvé.

Article 2 - Ce compte présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.647,08 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	10.281,35 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.281,35 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.371,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.994,36 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	26.928,43 €
Dépenses totales	14.365,48 €
Résultat comptable	12.562,95 €

Article 3 - La présente délibération est publiée par voie d'affiche et est notifiée à la Fabrique d'Eglise précitée, ainsi qu'à l'organe représentatif du culte concerné.

Même séance (8^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Elections fabriennes 2017 – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique Saint-Lambert en sa séance du 4 avril 2017 relative aux élections fabriennes ;

Vu le tableau de la composition du Conseil de Fabrique et du bureau des marguilliers de la Paroisse Saint-Lambert en date du 4 avril 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De prendre acte des résultats des élections fabriennes de la Fabrique Saint-Lambert en date du 4 avril 2017 :
- Président : M. Francis CORLIER ;
 - Secrétaire : M. Jean-Paul DEVROYE ;
 - Trésorière : Mme Andrée MOUREAU.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Président de ladite Fabrique d'Eglise.

COMITE SECRET

Même séance (9^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Octroi d'une mise en disponibilité à une institutrice primaire définitive à partir du 1^{er} septembre 2017 à raison d'un 1/4 temps pour convenances personnelles précédant la pension de retraite – Approbation

Même séance (10^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 22 mars 2017 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 20 mars au 18 avril 2017 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (11^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 29 mars 2017 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 18 avril au 30 juin 2017 à raison de 2 périodes par semaine destinées à l'adaptation et au soutien pédagogique – Ratification

Même séance (12^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 avril 2017 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} avril au 30 juin 2017 à raison de 24 périodes par semaine dont 12 périodes en remplacement d'une titulaire en congé pour prestations réduites à mi-temps à des fins thérapeutiques (1^{ère} prolongation), 6 périodes P1-P2 et 6 périodes en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à 1/4 temps pour raisons personnelles – Ratification

Même séance (13^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 avril 2017 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} avril au 30 juin 2017 en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à temps plein pour raisons personnelles – Ratification

Même séance (14^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 avril 2017 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} avril au 30 juin 2017 à raison de 24

périodes par semaine dont 16 périodes de reliquat, 6 périodes P1-P2 et 2 périodes à charge communale – Ratification

Même séance (15^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 avril 2017 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} avril au 30 juin 2017 à raison de 23 périodes par semaine dont 6 périodes P1-P2 et 17 périodes en remplacement de 4 titulaires en interruption de carrière à 1/5 temps pour raisons personnelles – Ratification

Même séance (16^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 avril 2017 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} avril au 30 juin 2017 à raison de 6 périodes par semaine à charge communale – Ratification

Même séance (17^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 avril 2017 portant désignation d'un maître temporaire de seconde langue néerlandaise du 18 avril au 30 juin 2017 à raison de 9 périodes par semaine à charge communale en remplacement de la titulaire en congé de maternité – Ratification

La séance est levée à 19h07.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Bourgmestre,

Chr. LEGAST

L. SMETS